

[Accueil \(http://laprovince.sudinfo.be\)](http://laprovince.sudinfo.be) >

[Faits divers \(/272/sections/faits-divers\)](/272/sections/faits-divers)

# Hauts-Pays: la police prévient, elle va davantage verbaliser le stationnement



Photo d'illustration/ EG

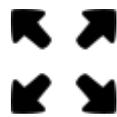
| Publié le 25/03/2021 à 09:54

Vous voilà prévenus. Après une phase de sensibilisation au cours de laquelle près de 1.000 avertissements ont été distribués, la police des Hauts-Pays passe à l'action. Les infractions de stationnement seront désormais sanctionnées d'une amende, amende qui peut être constatée par les agents mais aussi les caméras. Cela a été mis en place avec le nouveau règlement général de police.

Se garer sur un trottoir, un passage pour piétons ou une piste cyclable, devant un garage, en double file ou sur un emplacement réservé PMR sont autant d'incivilités qui sont dérangeantes et dangereuses pour la sécurité des citoyens.

Depuis plus d'un an, la police des Hauts-Pays a mené une campagne de sensibilisation contre ces incivilités dangereuses. Près de 1.000 avertissements ont ainsi été distribués afin de sensibiliser les conducteurs aux dangers et aux désagréments engendrés par ces comportements inciviques.

« Le nouveau règlement général de police, d'application depuis janvier 2021, prévoit des sanctions administratives communales (SAC) pour toutes les infractions liées au « bien vivre ensemble », dont les incivilités de circulation. Ces infractions seront donc désormais sanctionnées par des amendes dont le montant peut varier, selon la gravité de l'infraction entre 58 et 116€. » explique la police des Hauts-Pays.



Et il est bon de savoir que cette verbalisation peut se faire aussi sur base d'images de vidéosurveillance issues du réseau des caméras.

Une campagne d'affichage est actuellement menée dans les quatre communes concernées : Dour, Quiévrain, Hensies et Honnelles.

# AVERTISSEMENT



ARRÊT ET STATIONNEMENT  
GÊNANT ET DANGEREUX

## STOP AUX INCIVILITES ROUTIERES

Le règlement général de police, d'application depuis janvier 2021, prévoit des sanctions administratives communales pour toutes les infractions liées au "bien vivre ensemble", en ce compris les incivilités de circulation.

Dès lors, la Police des Hauts-Pays vous informe qu'après une phase de sensibilisation au cours de laquelle près de 1.000 avertissements ont été distribués, une campagne de verbalisation va maintenant être menée afin de sanctionner le stationnement incivique et dangereux.

### STATIONNEMENT SUR UNE VOIE RÉSERVÉE AUX:



PIÉTONS



PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE



CYCLISTES



ENTRÉES/SORTIES DE GARAGE

**= AMENDE DE 58 € OU 116 €**

La verbalisation peut se faire sur base d'images de vidéosurveillance